

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 479

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH
Ganghoferstr. 47
82216 Maisach
Germany
Tel.: +49 8142 3051-500
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com

Contact national : Klüber Lubrication France S.A.S.
Z.I. des Auréats, 10 à 16 Allée Ducretet
26014 Valence Cedex
France
+33-4-75448426
Fax: +33-4-75449336
KLF.contact@fr.klueber.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Persistant, bioaccumulable et toxique	EUH440: S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH440 S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention:
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

thiophosphate de O,O,O-triphényle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : huile synthétique hydrocarbonée
savon complexe d'aluminium
Huile minérale.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
sebacate de disodium	17265-14-4 241-300-3 01-2120762063-61-XXXX	Eye Irrit. 2; H319		>= 1 - < 10
thiophosphate de O,O,O-triphényle	597-82-0 209-909-9 01-2119979545-21-XXXX	Aquatic Chronic 1; H410 PBT; EUH440	Facteur M: /10	>= 0,25 - < 1
benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	68411-46-1 270-128-1 01-2119491299-23-XXXX	Repr. 2; H361f		>= 0,1 - < 1
phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9- 10-isoalkylphényle)	126019-82-7 406-940-1 015-171-00-7 01-2119930067-42-XXXX01-0000015643-71-XXXX	Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 2; H411		>= 0,25 - < 1
2-(2-heptadec-8-enyl)-	95-38-5	Acute Tox. 4;		>= 0,25 - < 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0 Date de révision: 08.09.2026 Date de dernière parution: 28.04.2026 Date d'impression: 08.09.2026
Date de la première version publiée: 15.01.2014

2-imidazoline-1-yl)éthanol	202-414-9 01-2119777867-13-XXXX	H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 (Organes digestifs, thymus) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	Facteur M: 10/1 ATE (Oral(e)): 1.265 mg/kg	
N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl] glycine	701-177-3 01-2119488991-20-XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	Facteur M: 1/ ATE ATE (Inhalation): 1,37 mg/l	$\geq 0,25 - < 1$
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
carbonate de calcium	471-34-1 207-439-9 01-2119486795-18-0000	Non classé		$\geq 1 - < 10$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Appeler un médecin.
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Appeler un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas ingérer.
Ne pas remballer.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
huile minérale blanche (pétrole)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	164,56 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	217,05 mg/kg
sebacate de disodium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35,26 mg/m3
thiophosphate de O,O,O-triphényle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,39 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,44 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,31 mg/m3
2-(2-heptadec-8-enyl-	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,06 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0 Date de révision: 08.09.2026 Date de dernière parution: 28.04.2026 Date d'impression: 08.09.2026
 Date de la première version publiée: 15.01.2014

2-imidazoline-1-yl)éthanol		peau	systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,46 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	14 mg/m3
N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl] glycine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg p.c./jour
phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,76 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg
carbonate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	6,36 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
aluminium, complexes de benzoate et d'acides gras en C16-18	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
sebacate de disodium	Eau douce	0,018 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,548 mg/kg
	Sédiment marin	0,055 mg/kg
	Sol	0,099 mg/kg
thiophosphate de O,O,O-triphényle	Eau douce	0,00017 mg/l
	Eau de mer	0,000017 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,47 mg/kg
	Sédiment marin	0,347 mg/kg
	Sol	2,46 mg/kg
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Eau douce	0,034 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,446 mg/kg
	Sédiment marin	0,045 mg/kg
	Sol	1,76 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,51 mg/l
2-(2-heptadec-8-enyl-2-	Eau douce	0,00003 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

imidazoline-1-yl)éthanol		
	Eau de mer	0,000003 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,376 mg/kg
	Sédiment marin	0,0376 mg/kg
	Sol	0,075 mg/kg
N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine	Eau douce	0,00043 mg/l
	Eau de mer	0,000043 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,057 mg/kg
	Sédiment marin	0,006 mg/kg
	Sol	1,71 mg/kg
phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	Sédiment d'eau douce	0,1 mg/kg
	Sédiment marin	0,01 mg/kg
	Sol	20 mg/kg
carbonate de calcium	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 10 min
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air	:	Ne pas décharger dans l'environnement.
Sol	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Eau	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Forme	:	pâte
Couleur	:	beige
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Inflammabilité (solide, gaz): Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable
La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,13 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,90 (20 °C)
Substance de référence: Eau
La valeur est calculée.

Densité : 0,90 g/cm³
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

sebacate de disodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

cutanée	Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
---------	--

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.265 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 1,37 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

carbonate de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 420
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

sebacate de disodium:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : non

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Résultat : Pas d'irritation de la peau

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Résultat : Pas d'irritation de la peau

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Résultat : Pas d'irritation de la peau

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif, catégorie 1C - réactions observées à la suite d'une exposition de une à quatre heures et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours.
BPL : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Irritant pour la peau.
Résultat	: Irritant pour la peau.

carbonate de calcium:

Espèce	: Lapin
Durée d'exposition	: 4 h
Evaluation	: Pas d'irritation de la peau
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Pas d'irritation de la peau
BPL	: oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques	: Ces informations ne sont pas disponibles.
-----------	---

Composants:

sebacate de disodium:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Irritant pour les yeux.
Méthode	: OCDE ligne directrice 437
Résultat	: Irritant pour les yeux.
BPL	: oui

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation des yeux
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation des yeux
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation des yeux
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Pas d'irritation des yeux
BPL	: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Espèce	: Lapin
Évaluation	: Corrosif
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Corrosif

N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:

Espèce	: Lapin
Évaluation	: Risque de lésions oculaires graves.
Résultat	: Risque de lésions oculaires graves.

carbonate de calcium:

Espèce	: Lapin
Évaluation	: Pas d'irritation des yeux
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Pas d'irritation des yeux
BPL	: oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

sebacate de disodium:

Espèce	: Cochon d'Inde
Évaluation	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Évaluation	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
------------	--

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce	: Cochon d'Inde
Évaluation	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Evaluation	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL	: oui

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Espèce	: Cochon d'Inde
Evaluation	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Evaluation	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

carbonate de calcium:

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	: Souris
Evaluation	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 429
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL	: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sebacate de disodium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Hamster chinois (mâle et femelle)
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

carbonate de calcium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sebacate de disodium:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation
Pas toxique pour la reproduction
- Tératogénicité -
Aucun effet sur ou via l'allaitement

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Toxicité pour le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité pour le développement: NOAEL: 150 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.
BPL: oui
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation

Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

- Tératogénicité -

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Organes digestifs, thymus
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Espèce : Rat
NOAEL : 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 jr
Méthode : OCDE ligne directrice 407
BPL : oui

Espèce : Rat
NOAEL : 50 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr
Nombre d'expositions : daily
Méthode : OCDE ligne directrice 408
BPL : oui
Remarques : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 20 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Nombre d'expositions : daily
Groupe de contrôle : oui
Méthode : OCDE ligne directrice 422

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

BPL : oui
Organes cibles : Appareil gastro-intestinal, thymus

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

sebacate de disodium:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

Composants:

carbonate de calcium:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les microorganismes	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sebacate de disodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EL50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 38,7 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: ISO 10253 BPL: oui

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,0017 mg/l Durée d'exposition: 97 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,00724 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 10

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 51 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: EL10: 1,69 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 25 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209 BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,163 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,03 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 10
Toxicité pour les	: CE50 (boue activée): 26 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

microorganismes

Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Facteur M (Toxicité
chronique pour le milieu
aquatique) : 1

N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,43 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,43 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 6,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,91 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë
pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les
microorganismes : NOEC (boue activée): 10 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu
aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le
milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme.

carbonate de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sebacate de disodium:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 89 %
Durée d'exposition: 28 jr

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 1 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire
Inoculum: boue activée
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 2 - 4 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Résultat: Pas rapidement biodégradable
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 85,2 %
Durée d'exposition: 28 jr

carbonate de calcium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sebacate de disodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -4,9 (20 °C)
pH: 7,8

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 56 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 2.551

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,1 (20 °C)

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 42 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 1.730
Remarques: En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,2 - 10,82

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Durée d'exposition: 56 jr
Concentration: 0,507 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 48
Méthode: OCDE ligne directrice 305C
BPL: oui

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 20

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 371,8
Remarques: Ne s'accumule pas dans les organismes.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: > 6

N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 6,83

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les
compartiments : Remarques: Donnée non disponible
environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Composants:

thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Evaluation : Substance PBT
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle):

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

carbonate de calcium:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé
12 01 12*, déchets de cires et graisses

emballages souillés
15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3077
ADR	:	UN 3077
RID	:	UN 3077
IMDG	:	UN 3077
IATA	:	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thiophosphate de O,O,O-triphényle)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thiophosphate de O,O,O-triphényle)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thiophosphate de O,O,O-triphényle)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (O,O,O-triphenyl phosphorothioate)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (O,O,O-triphenyl phosphorothioate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN	:	
Groupe d'emballage	:	III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version 7.0	Date de révision: 08.09.2026	Date de dernière parution: 28.04.2026 Date de la première version publiée: 15.01.2014	Date d'impression: 08.09.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instruction d' emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d' emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : thiophosphate de O,O,O-triphényle

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 2024/590) : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

(EU PIC)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable
(Annexe XIV)
(EU. REACH-Annex XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement : 4511
(Code de l'environnement R511-9)

Maladies Professionnelles (R- : 36, 34, 15, 15 bis
461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,02 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

EUH440	:	S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	:	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
PBT	:	Persistant, bioaccumulable et toxique
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Aquatic Chronic 2	H411
PBT	EUH440

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul

- || Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 479

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 28.04.2026	Date d'impression:
7.0	08.09.2026	Date de la première version publiée: 15.01.2014	08.09.2026

actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.